

LES AIDES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES PRIVÉS



LE LABEL PATRIMOINE BATI

► QUI EST CONCERNÉ ?

Toute **personne physique** ou **société** translucente (de type SCI, SNC, GFR*...), souhaitant réaliser des travaux de restauration d'un élément bâti du patrimoine de proximité (ferme, logis, pigeonier, grange, lavoir, moulin...).

(*Société civile immobilière, Société non commerciale, Groupement Forestier Rural)

► QUELS TYPES D'IMMEUBLES ?

- les immeubles **habitables** ou **non habitables** les plus caractéristiques du patrimoine rural ;
- les immeubles habitables et non habitables situés dans les **Zones du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager** ou **Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**.

► QUEL RÉGIME FISCAL ?

Deux cas éligibles :

- l'édifice concerné ne procure aucun revenu : il s'agit principalement des résidences principales ou secondaires des propriétaires ;
- l'édifice procure des recettes imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers : c'est le cas notamment lorsque l'immeuble fait l'objet d'une location nue.

► QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Les travaux de restauration extérieurs permettant de conserver ou retrouver l'aspect originel du bâti : toitures (couvertures et charpentes), façades, huisseries, menuiseries extérieures, etc. Les travaux prévus devront recevoir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

► UN DISPOSITIF SOUPLE

- Pas d'exigence d'ouverture du bâtiment labellisé au public. En revanche, l'une des façades doit être visible de la voie publique;
- Libre choix des entrepreneurs pour ses travaux dès lors que les prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France sont respectées;
- Vous disposez de cinq ans pour effectuer les travaux.

PROPRIÉTAIRES PRIVÉS,
vous pouvez **défiscaliser le montant de vos travaux de restauration** ou obtenir jusqu'à **20% de subvention.**



Exemples de projets soutenus



SES AVANTAGES

► LA DÉFISCALISATION:

Si vous payez plus de 1 300€ d'impôt, le label de la Fondation du Patrimoine vous permettra de déduire :

- **de votre revenu global imposable** 50% (ou 100 % si ceux-ci ont obtenu au moins 20 % de subventions) du montant TTC des travaux de restauration. Le montant défiscalisable est calculé net de subventions.

OU

- **de vos revenus fonciers** si l'immeuble est donné en location : 100 % du montant des travaux TTC, sans application du seuil de 10 700 euros.

► LA SUBVENTION :

Si vous payez moins de 1300€ d'impôt, le label de la Fondation du Patrimoine vous permettra d'obtenir une subvention de 20% **maximum** du montant des travaux.

Plus d'informations auprès de votre déléguée locale

Hélène BONNET

Tél. : 06 82 23 01 25

Mél : helene.bonnet4@wanadoo.fr

OU SUR

www.auvergne.fondation-patrimoine.org

Attention : Les travaux concernés ne peuvent commencer qu'après délivrance du label.

LES AIDES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES PRIVES



LE MECENAT EN FAVEUR DU PATRIMOINE PRIVE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Fondation du Patrimoine peut recevoir des dons affectés au financement de travaux de restauration sur des immeubles privés classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

▶ QUELS TYPES D'IMMEUBLES ?

Le dispositif est limité aux immeubles classés Monuments Historiques et inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques n'ayant pas de recettes commerciales supérieures à 60 000€ par an, exclusion faite des droits d'entrées.

▶ QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

- travaux de conservation et de restauration ;
- travaux d'accessibilité des monuments ;
- travaux de rénovation des parcs et jardins ;
- travaux de restauration de meubles classés ou inscrits exposés au public et attachés à perpétuelle demeure.

▶ QUI PEUT FAIRE UN DON ?

Des entreprises et des particuliers n'ayant aucun lien familial ni capitalistique avec le propriétaire de l'édifice concerné.

▶ QUELS AVANTAGES ?

Pour le donataire

Les travaux sont admis en charges déductibles de son revenu. En contrepartie les dons perçus affectés à la restauration du bien devront être comptabilisés en produit comme subvention.

Pour le donateur

Il recevra un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable s'il est une personne physique et de 60 % dans la limite de 5% du chiffre d'affaires s'il est une personne morale.

▶ QUELS ENGAGEMENTS ?

Le propriétaire doit :

- conserver son immeuble au minimum pendant 10 ans à compter de la date de fin des travaux.
- maintenir son immeuble visible de la voie publique et/ou ouvert au public.

▶ COMMENT LE MECENAT EST-IL REVERSE ?

La Fondation du Patrimoine reverse 95% des sommes recueillies, sur appel de fonds des entrepreneurs ou présentation des factures relatives aux travaux prévus.

Attention : Les travaux ne doivent pas commencer avant la publication de la convention signée entre le propriétaire et le Président de la Fondation du Patrimoine au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.



Le château de Ravel - Puy-de-Dôme.
Un exemple de patrimoine privé classé au titre des Monuments Historiques et soutenu par la Fondation du Patrimoine Auvergne.

LE LABEL PATRIMOINE NATUREL

▶ QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne physique ou société transparente propriétaire d'espaces naturels et devant faire face à de gros travaux d'entretien.

▶ QUELS TYPES D'ESPACES ?

Il s'agit d'espaces situés dans des parcs nationaux, dans des réserves naturelles classées, des sites classés, des espaces concernés par les arrêtés préfectoraux de protection du biotope, des espaces « Natura 2000 », des espaces naturels remarquables du littoral.

L'espace doit être ouvert au public.

▶ QUELS TYPES TRAVAUX ?

- Les travaux de restauration des milieux et des paysages (plantations, curage de canaux, entretien de berges...)
- les aménagements nécessaires à l'ouverture au public (signalétique, aménagement de sentiers ...)

validés par la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

▶ QUELS AVANTAGES ?

Le label donne droit à une réduction d'impôt égale à 18 % du montant des dépenses engagées, dans la limite de 10 000 € par an, soit 1 800 € de réduction d'impôt par an. Le solde éventuel peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Attention : Les travaux concernés ne peuvent commencer qu'après délivrance du label.